

Conditions relatives à la location

1. Les conditions ci-après s'appliquent à tous les droits et obligations des parties résultant du contrat de location.
2. L'objet loué, accessoires compris, reste la propriété illimitée et inaliénable du propriétaire pendant toute la durée de la location.
3. Le client ne peut procéder à aucune modification technique ni installation de l'équipement sans le consentement écrit du bailleur. Les prescriptions de la SUVA demeurent réservées. Le locataire s'engage à enlever toutes les modifications / installations effectuées avant le retour de l'appareil sans l'endommager à ses frais. En cas d'omission, toutes les modifications / installations deviennent la propriété du bailleur sans dédommagement. Dans ce cas, la remise en état de l'état d'origine peut être à la charge du locataire.
4. Une sous-location par le locataire à des tiers n'est pas autorisée sans le consentement du propriétaire.
5. La période de location commence avec la livraison/réception de l'objet loué et se termine avec le retour à l'usine. La fin de la location doit être communiquée au loueur au moins 24 heures à l'avance par téléphone, par courriel ou par fax. Les jours commencés sont facturés en jours entiers.

Si le locataire souhaite une prolongation de la durée de location convenue, il est tenu de la demander au loueur au moins 24 heures à l'avance. Seule une confirmation du loueur permet une prolongation juridiquement valable et contraignante de la durée de location. Il n'existe aucun droit à une prolongation. Le loueur se réserve le droit de mettre à disposition un appareil de remplacement.

Une réduction de la durée de location doit être annoncée au loueur au moins 24 heures avant la restitution. Le loueur se réserve le droit de maintenir la durée de location convenue ou de modifier les conditions en cas de durée de location réduite. En cas de non-respect des modalités de prolongation ou de réduction de la durée de location par le locataire, les éventuelles prétentions de tiers et celles du loueur sont à charge du locataire.

En principe, aucune interruption de location n'est acceptée, y compris en cas d'intempéries. Exceptionnellement, le loueur peut accepter des interruptions de location justifiées et annoncées 24 heures à l'avance.

Les interruptions de location annoncées ultérieurement ne sont pas acceptées.

Le loueur se réserve le droit d'enlever l'appareil de son lieu d'engagement aux tarifs de transport usuels et de le ramener en cas de nouveau besoin.

6. Lors de la restitution ou de l'enlèvement par le loueur, l'appareil doit être propre et en état de marche, conformément aux documents. Si l'objet loué ne correspond pas à ces exigences ou présente d'autres défauts, l'appareil est nettoyé et remis en état aux frais du locataire. En cas d'enlèvement par le loueur, le matériel doit être mis à disposition à un endroit facilement accessible ; les frais supplémentaires éventuels résultant d'un accès difficile seront entièrement à la charge du locataire et ne sont pas inclus dans les frais de transport normaux.

7. Le prix de location est basé sur le tarif de location en vigueur du loueur et s'applique à la durée de location convenue, compte tenu d'une utilisation en une seule équipe d'une durée max. de 9 heures par jour, samedi et dimanche non compris. En cas d'utilisation en plusieurs équipes, le prix de location fait l'objet d'un supplément. Les utilisations le week-end et les jours fériés sont facturées en sus et doivent être annoncées à l'avance au loueur. Le prix de location est également dû pour toute la durée de la location si les heures d'exploitation normales ne sont pas entièrement utilisées, si l'objet loué était à disposition chez le loueur ou s'il est restitué avant la fin de la durée de location convenue.
Le loueur se réserve le droit d'exiger le paiement à l'avance du prix de la location ou d'un acompte. La compensation par des prétentions du locataire au loueur est exclue.
Si le locataire est en retard de paiement, le loueur peut se départir du contrat avec effet immédiat et reprendre l'objet loué sans que le locataire puisse s'y opposer. Les coûts qui en résultent sont entièrement à charge du locataire.
8. Le locataire s'engage à vérifier quotidiennement l'état général du matériel loué. Il s'agit notamment des huiles, du système de refroidissement, de l'eau, de l'antigel et des batteries. Les frais de carburant, d'huiles et de graisses pour les travaux d'entretien journaliers / hebdomadaires, les frais des contrôles journaliers et les frais résultants d'une mauvaise manipulation sont à la charge du locataire.
9. Pendant les travaux de peinture, de soudage, de sablage et de nettoyage à l'acide, l'appareil doit être suffisamment recouvert et protégé. Le propriétaire se réserve le droit de facturer au locataire toute intervention de nettoyage et de réparation.
10. Assurance « Bris de machine » : L'assurance couvre les dommages survenant de manière inattendue et soudaine, comme le renversement ou l'effondrement, le naufrage, les catastrophes naturelles (tempête, foudre, inondation), l'incendie, l'explosion, ainsi que les dommages ou la destruction résultant de défauts de construction, de matériaux ou de fabrication, la défaillance des dispositifs de surcharge, de mesure, de commande ou de sécurité.
Ceci ne couvre pas les dommages causés par une cause délibérée ou négligente de dommages ou de défauts faisant suite à un mauvais usage de l'appareil et en dehors du but d'utilisation émis par le bailleur (p. ex. mauvaise prise en charge, coupure de la surcharge, utilisation d'huile incorrecte), ainsi que les dommages causés à la cabine, aux phares et aux pneus, aux treuils et aux câbles. Les dommages propres sont à la charge du locataire. La franchise s'élève à 5.000.- CHF par appareil et par sinistre.
Le locataire est responsable des dommages causés à des tiers.
11. Tout sinistre doit être annoncé sans délai et spontanément au loueur. Les plaintes, rapports de police et autres formalités doivent être remis sans délai au loueur.
12. Le loueur se dégage de toute responsabilité pour des dommages au locataire ou à des tiers causés directement ou indirectement par une défaillance ou une panne de l'objet loué. Notamment la perte de gain, la perte de mandats et les dégâts d'image auprès du locataire ou de tiers sont entièrement à charge du locataire.

13. Le locataire se charge lui-même d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des terrains publics et privés ainsi que pour l'installation de la plate-forme de travail sur ces terrains. Ceci s'applique également aux trajets et/ou au travail le dimanche, les jours fériés et pendant la nuit. Les frais encourus sont à la charge du locataire. Les trajets et/ou les travaux non autorisés par les autorités ne sont couverts par aucune assurance. La responsabilité du bailleur est exclue en cas de dommages pendant des trajets et/ou des travaux, qui ne sont pas autorisés par les autorités.
14. Avant la mise en service de l'appareil, le locataire s'assure que toutes les mesures de sécurité pour l'utilisation sans danger de l'appareil ont été prises. Il doit notamment s'assurer que les caractéristiques du sol sur le lieu d'utilisation prévu permettent une utilisation sans danger de l'objet loué. Il doit également s'assurer que des clôtures appropriées évitent de mettre en danger des personnes ou des choses. Le locataire s'engage à n'effectuer que des activités autorisées. Il requiert les autorisations nécessaires et respecte l'ensemble des dispositions légales et réglementations. Les dommages ou amendes résultant de la non-observation des dispositions ci-dessus sont entièrement à charge du locataire.
15. Le locataire / l'opérateur de l'appareil responsable sera formé sur la manipulation exacte de l'engin pris en location. Le locataire s'engage à n'utiliser uniquement du personnel qualifié ayant étudié et respecté le mode d'emploi en détail. Les dommages résultant du non-respect du mode d'emploi seront facturés. Le locataire est tenu de s'assurer que son personnel d'exploitation dispose des certificats / formation nécessaires.
16. Toute modification du contrat requiert l'accord du loueur.
17. La non-validité de certaines dispositions des présentes conditions générales n'influence pas la validité des autres dispositions de celles-ci. Les dispositions non valables seront remplacées par de nouvelles dispositions, dont les effets économiques seront les plus proches possibles des dispositions non valables.
18. Sauf mention contraire dans le contrat, les dispositions du Code suisse des obligations s'appliquent.
Le lieu de réalisation et le for juridique exclusif sont au siège du loueur.